

**S.I.F.U.P. 123 Soleil**  
**REGLEMENT INTERIEUR : TRANSPORT SCOLAIRE**  
**20 . . - 20 . .**

Le transport scolaire pour l'école de 1-2-3- SOLEIL est organisé par le Conseil Départemental. Le SIFUP est organisateur secondaire et met à disposition un accompagnateur ou une accompagnatrice dans chaque car. Ainsi ce règlement intérieur vient en complément du règlement départemental des transports scolaires (consultable sur internet).

### **1- Inscriptions et tarifs**

Les dossiers d'inscription au transport scolaire doivent être retirés et retournés au secrétariat du SIFUP. Les inscriptions se déroulent en juin pour l'année scolaire suivante. Une inscription en cours d'année scolaire est possible sous réserves de places disponibles.

Une fiche de renseignement devra être retournée au SIFUP avant l'utilisation des transports.

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école 1-2-3 Soleil

La carte de transport sera conservée avec la fiche de renseignement par l'accompagnateur. Des contrôles pouvant être réalisés à tout moment par le conducteur ou l'accompagnatrice. L'inscription est obligatoire avant l'utilisation.

Toute **modification** des informations figurant sur la fiche (fréquence, modification des arrêts, changement de coordonnées des parents ou des personnes habilitées à récupérer l'enfant) doit être signalée à l'avance et par écrit.

Les tarifs sont fixés par le Conseil départemental.

### **2- Accompagnateur**

Le SIFUP met à disposition dans chaque car un accompagnateur. En cas d'absence de l'accompagnateur (formation, maladie,...) celui-ci sera remplacé, sauf cas d'urgence.

Les **missions** de l'accompagnateur sont les suivantes :

- Aider les plus jeunes à monter et s'installer dans le car
- Veiller au port de la ceinture de sécurité par tous les enfants
- Veiller à ce que les enfants restent assis et attachés pendant le trajet
- Veiller au respect de la discipline dans le car
- Aider les plus jeunes à descendre du car

### **3- Règles de vie dans le car**

**Avant la montée :**

- Ne pas chahuter sur les aires réservées au stationnement des cars
- Attendre l'arrêt complet du car avant de monter
- Ne pas s'appuyer sur le véhicule
- Laisser monter les enfants les plus jeunes en premier

**Dans le car**

- Placer les sacs et cartables sous les sièges ou dans les portes bagages
- Attacher sa ceinture de sécurité
- Rester assis pendant tout le trajet
- S'abstenir de parler au conducteur
- Ne pas crier, ni chahuter, ni bousculer, ni jouer ou projeter quoi que ce soit
- Ne pas cracher

#### A la descente

- Attendre l'arrêt complet du car
- Ne pas bousculer
- Ne pas traverser devant ou derrière le car

A la descente du car les enfants de maternelle devront être pris en charge par **les parents ou par une personne majeure autorisée**. Si l'enfant n'est pas attendu, il sera fait appel à la gendarmerie.

Les enfants de primaire pourront rentrer chez eux seuls. Si l'autorisation a été mentionnée sur la fiche.

#### **4- Non-respect du règlement intérieur**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car telles que incorrection verbale envers les autres enfants et le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse sera selon la gravité des faits:

- Averti verbalement par l'accompagnatrice
- Sanctionné d'un avertissement par courrier envoyé aux parents
- Exclu temporairement ou définitivement

Toute mesure d'exclusion sera signalée au chef d'établissement mais ne dispense pas de l'obligation scolaire.

.....

Je soussigné M, Mme.....atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire et l'avoir lu et expliquer à mon enfant.....

Fait à .....le .....

Signature(s)

Signature de l'enfant :